



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
16 juillet 2015
Français
Original : anglais

Conférence des Parties Comité de la science et de la technologie Douzième session

Ankara (Turquie), 13-16 octobre 2015

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

**Établissement de liens entre les connaissances scientifiques
et le processus décisionnel**

**Programme de travail de l'interface science-politique
pour l'exercice biennal 2016-2017**

Interface science-politique : rapport d'activité et programme de travail pour 2016-2017

Note du secrétariat

Résumé

Par sa décision 23/COP.11, la Conférence des Parties a créé l'interface science-politique et a prié le secrétariat, au paragraphe 16 de la même décision, de rendre compte au Comité de la science et de la technologie (CST), à sa douzième session, de l'application de cette décision.

Le présent document a) fait le point sur la mise en place de l'interface science-politique et sur les activités qu'elle a menées à ce jour, b) rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de l'interface science-politique pour 2014-2015, et c) contient un projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017.

Le programme de travail actuel (2014-2015) repose sur quatre objectifs. Les travaux de l'interface science-politique concernant l'objectif 1 sont présentés au titre du point 3 a) ii) de l'ordre du jour, tandis que les travaux menés au regard de l'objectif 2 sont présentés au titre des points 2 et 3 b). Les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs 3 et 4, qui portent sur la coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques le Groupe technique intergouvernemental sur les sols sont présentés dans le présent document.

Le CST souhaitera peut-être examiner les progrès accomplis par l'interface science-politique au cours du premier exercice biennal 2014-2015 et faire des recommandations à la Conférence des parties sur le programme de travail proposé pour le prochain exercice biennal 2016-2017.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Mise en place de l'interface science-politique et bilan de ses activités à ce jour	1–7	3
II. Exécution du programme de travail de l'interface science-politique pour 2014-2015	8–28	4
A. Objectif 1.....	8	4
B. Objectif 2.....	9	4
C. Objectif 3.....	10–21	5
D. Objectif 4.....	22–28	8
III. Projet de programme de travail de l'interface science-politique pour 2016-2017	29–38	10
A. Objectifs	30–33	10
B. Activités de coordination.....	34–37	13
C. Budget	38	14
IV. Propositions.....	39–40	15
Annexes		
I. Cahier des charges de l'interface science-politique		16
II. List of members and observers of the Science-Policy Interface.....		20
III. Programme de travail de l'interface science-politique (2014-2015)		22

I. Mise en place de l'interface science-politique et bilan de ses activités à ce jour

1. Dans sa décision 23/COP.11, la Conférence des Parties a décidé de mettre en place une interface science-politique afin de faciliter l'échange mutuel entre scientifiques et responsables des politiques et de garantir la circulation des informations, des connaissances et des conseils utiles pour l'élaboration des politiques relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse. Le mandat de l'interface science-politique est défini dans le paragraphe 3 de la même décision.

2. Conformément au paragraphe 10 de la décision 23/COP.11, le Bureau du CST a procédé à la mise en place de l'interface science-politique en commençant par établir son cahier des charges (voir l'annexe I), qu'il a approuvé lors de sa réunion du 4 au 6 février 2014¹. En outre, il a adopté les modalités et les critères de sélection des scientifiques, ainsi qu'un code de conduite et une politique en matière de conflits d'intérêt.

3. Ensuite, par la voie d'un appel d'offres diffusé de mars à avril 2014, des scientifiques ont été invités à rejoindre l'interface science-politique. Quatre-vingt-onze candidatures ont été reçues en provenance de 43 pays, représentant ainsi toutes les régions. Ces candidatures ont fait l'objet d'une évaluation et d'un classement conformément aux modalités de sélection. Lors de la réunion qu'il a tenue le 30 avril 2014², le Bureau du CST a collégialement sélectionné 10 scientifiques en qualité de membres de l'interface science-politique et 10 scientifiques en qualité de suppléants, en tenant compte de l'équilibre global de l'interface science-politique du point de vue de la pluridisciplinarité et de la parité, et en gardant à l'esprit les noms des cinq scientifiques proposés par les régions. La liste des membres de l'interface science-politique figure à l'annexe II du présent document.

4. À la réunion qu'il a tenue les 23 et 24 juin 2014³, le Bureau du CST a examiné les projets d'éléments du programme de travail de l'interface science-politique pour la période allant de juin 2014 à octobre 2015.

5. L'interface science-politique a tenu sa première réunion du 24 au 26 juin 2014⁴. Cette réunion a non seulement été l'occasion d'examiner les questions d'organisation et les procédures de communication interne et externe mais aussi d'établir la version finale du programme de travail de l'interface science-politique. Les projets d'éléments du programme de travail ont été examinés et complétés par des produits et des calendriers. Le programme de travail a ensuite été adopté tel qu'il figure dans l'annexe III du présent document. Afin d'en faciliter la mise en œuvre, des équipes de travail ont été constituées et chargées de certains produits. En outre, l'interface science-politique a élu un scientifique aux fonctions de coprésident et a désigné un rapporteur. Par ailleurs, elle s'est accordée sur la nécessité de mettre en place une politique de partenariat, assortie d'une infrastructure, afin de faciliter les interactions entre l'interface science-politique et ses partenaires, notamment la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et le Groupe technique intergouvernemental sur les sols (GTIS).

¹ Voir le rapport de la réunion du Bureau du CST, tenue à Bonn (Allemagne) du 4 au 6 février 2014, disponible à l'adresse : <http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/CST/Final%20Report%20CST11%20BM_4-6Feb2014.pdf>.

² Voir le rapport de la réunion du Bureau du CST, tenue par téléconférence le 30 avril 2014, disponible à l'adresse : <http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/CST/BMR_April2014.pdf>.

³ Voir le rapport de la réunion du Bureau du CST, tenue à Bonn (Allemagne) les 23 et 24 juin 2014, disponible à l'adresse : <http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/CST/BMR_June2014.pdf>.

⁴ Voir le rapport de la première réunion de l'interface science-politique, tenue à Bonn (Allemagne) du 24 au 26 juin 2014, disponible à l'adresse : <http://www.unccd.int/en/programmes/Science/International-Scientific-Advice/Documents/Report_1st-SPI-meeting_24-26June2014_fin.pdf>.

6. L'interface science-politique a tenu sa deuxième réunion à Cancun (Mexique), les 7 et 8 mars 2015, à l'occasion de la troisième conférence scientifique au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification⁵. Les membres de l'interface ont exposé et commenté leurs travaux relatifs à la mise en œuvre des objectifs du programme de travail 2014-2015 et ont convenu de la marche à suivre pour atteindre les différents produits. En outre, ils ont élaboré le projet d'éléments pour le programme de travail du prochain exercice biennal (2016-2017). Ils ont également joué un rôle important lors de la troisième conférence scientifique au titre de la Convention en tant qu'orateurs principaux, modérateurs et rapporteurs.

7. Une réunion supplémentaire des membres de l'interface science-politique a eu lieu à Berlin, du 19 au 23 avril 2015, à l'occasion de la Semaine mondiale des sols. Cette réunion s'est tenue à l'invitation des organisateurs de cet événement afin de faciliter la coopération entre l'interface science-politique et le GTIS par une séance commune de dialogue. En outre, l'élaboration du projet de programme de travail de l'exercice biennal 2016-2017 a été poursuivie au cours de cette réunion.

II. Exécution du programme de travail de l'interface science-politique pour 2014-2015

A. Objectif 1

Objectif 1 : Fournir aux autres Conventions de Rio les données scientifiques sur la contribution de l'utilisation et de la gestion durables des terres à l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets et à la préservation de la diversité biologique et des services écosystémiques

8. Les travaux accomplis par l'interface science-politique en ce qui concerne l'objectif 1 sont présentés au titre du point 3 a) ii) de l'ordre du jour et dans les documents correspondants ci-après.

ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7 – Amélioration du cadre de suivi et d'évaluation de la Convention compte tenu du programme de développement pour l'après-2015 : objectifs stratégiques 1, 2 et 3. Note du secrétariat

ICCD/COP(12)/CST/INF.1 – Monitoring the contribution of sustainable land use and management to climate change adaptation/mitigation and to safeguarding biodiversity and ecosystem services. Note by the secretariat

B. Objectif 2

Objectif 2 : Accroître l'efficacité des conférences scientifiques au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en vue de fournir des informations, des connaissances et des recommandations utiles pour l'élaboration des politiques

9. Les travaux entrepris par l'interface science-politique en ce qui concerne l'objectif 2 sont présentés au titre des points 2 et 3 b) de l'ordre du jour et dans les documents correspondants ci-après.

⁵ Voir le rapport de la deuxième réunion de l'interface science-politique, tenue à Cancun (Mexique) du 7 au 8 mars 2015, disponible à l'adresse : <http://www.unccd.int/en/programmes/Science/International-Scientific-Advice/Documents/Report_2nd-SPI-meeting_7-8march2015.pdf>.

ICCD/CST(S-4)/3 – Rapport du Comité de la science et de la technologie sur sa quatrième session extraordinaire. Note du secrétariat

ICCD/COP(12)/CST/2 – Résultats de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification et recommandations pratiques. Rapport du Bureau du Comité de la science et de la technologie

ICCD/COP(12)/CST/4 – Accroître l'efficacité du Comité de la science et de la technologie, compte tenu des résultats des précédentes conférences et des recommandations relatives aux mécanismes institutionnels futurs. Note du secrétariat

ICCD/COP(12)/CST/INF.2 – Assessment of the impacts of the outcomes of the UNCCD 1st and 2nd Scientific Conferences in supporting the UNCCD decision making process. Note by the secretariat

C. Objectif 3

Objectif 3 : S'assurer que l'évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres menée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est pertinente pour la Convention et ses Parties

10. En janvier 2013, l'IPBES a demandé que des questions scientifiques et techniques lui soient proposées en vue de les faire figurer dans son premier programme de travail. En réponse à cette demande, le Bureau du CST a invité l'IPBES à procéder à une évaluation et une estimation de la valeur de la gestion rationnelle des terres comme moyen de préservation et d'amélioration des services écosystémiques et de la diversité biologique par le biais de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans les régions touchées. Cette évaluation, et d'autres communications similaires adressées par d'autres pays sur le thème de la dégradation des terres, ont été regroupées dans une « évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres » dont le cadrage initial, établi par le Groupe d'experts multidisciplinaire de l'IPBES (le Groupe d'experts), a été présenté à la deuxième session plénière de la Plateforme en décembre 2013.

11. En conséquence, aux paragraphes 3 iii) et 13, respectivement, de sa décision 23/COP.11, la Conférence des Parties a chargé l'interface science-politique « d'échanger avec les multiples mécanismes scientifiques en place, en particulier la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques » et elle a prié « le Bureau du Comité de la science et de la technologie d'apporter sa contribution aux travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques [...] avec le concours de l'interface science-politique ». Étant donné que cette évaluation de la dégradation et de la restauration des terres aborderait le thème central de la Convention et serait pertinente du point de vue du concept de neutralité en matière de dégradation des terres, l'interface science-politique a jugé nécessaire (à sa première réunion en juin 2014) de participer à l'évaluation, activité qu'elle a inscrite dans son programme de travail pour 2014-2015 en tant qu'objectif 3.

12. Après examen du cadrage initial de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres, le Président du CST, en sa qualité d'observateur à la troisième réunion commune du Bureau et du Groupe d'experts de l'IPBES (10-14 mars 2014), a souligné l'importance de cette évaluation pour le processus de la Convention et la possibilité d'adapter le cadrage initial de l'évaluation pour en faire un élément

déterminant du processus d'élaboration des politiques de la Convention. Dans leur réponse, le coprésident et la secrétaire exécutive de l'IPBES ont affirmé que la Convention était à leurs yeux un partenaire stratégique de l'IPBES, de même qu'un acteur et un contributeur clés dans l'évaluation, dont les conclusions l'intéressaient au premier chef. Ensuite, le Bureau du CST avec l'appui de l'interface science-politique, a élaboré une contribution à l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres, qui a été soumise au président et au secrétariat de l'IPBES le 1^{er} juillet 2014, et présentée oralement à la quatrième réunion commune du Groupe d'experts et du Bureau (8-10 juillet 2014) par le Président du CST. En partant du cadre conceptuel de l'IPBES, le document proposait un cadre conceptuel modifié pour le cadrage de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres, de manière à aborder les besoins de la Convention sous une forme plus explicite. Un plan des chapitres de l'évaluation était également proposé.

13. Pourtant, si l'objectif du document de cadrage initial était « d'évaluer les conséquences de la dégradation des terres sur les valeurs de la biodiversité, les services écosystémiques et le bien-être humain », la Convention met davantage l'accent, dans ses priorités, sur les conséquences directes de la dégradation des terres pour les utilisateurs des terres que sur les « valeurs de la biodiversité ». En outre, elle s'intéresse principalement à l'état et aux tendances des services d'approvisionnement des écosystèmes terrestres utilisés pour obtenir des produits biologiques, qui sont essentiels pour assurer la subsistance durable des utilisateurs des terres et indispensables à la vie de toute l'humanité. Ce sont les changements qui interviennent dans le rythme de cet approvisionnement qui indiquent si l'utilisation des terres est en voie de dégradation, de régénération ou de restauration, ou durable. Dans la contribution de la Convention, une attention était également apportée aux écosystèmes naturels qui appuient les services fournis par les terres cultivées et les terrains de parcours.

14. Après que l'IPBES ait approuvé à sa deuxième session le document de cadrage initial de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres, établi par le Groupe d'experts et décidé de procéder à la détermination complète de sa portée, et prévoyant que cette évaluation « contribuerait à la mise en œuvre du Plan-cadre stratégique décennal (2008-2018) de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification et aux Objectifs 14 et 15 d'Aïchi pour la biodiversité, relatifs à la protection et à la restauration des écosystèmes qui fournissent des services essentiels », à la quatrième réunion du Groupe d'experts et du Bureau de l'IPBES, 35 experts ont été sélectionnés parmi 235 candidatures pour participer à un atelier de trois jours consacré à la détermination complète de la portée de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres (Beijing, 9-11 septembre 2014). La contribution de la Convention a été communiquée à l'équipe chargée de cette tâche, mais cette dernière n'a examiné et utilisé que la « note d'information » et le « document de cadrage initial » de la Plateforme. L'équipe était présidée par un membre du Bureau de l'IPBES et la Secrétaire exécutive de la Plateforme. Bien que la contribution de la Convention au projet de détermination complète de la portée et à un autre projet élaboré à l'issue de l'atelier par une équipe restreinte n'aient pas été pleinement approuvés, la troisième version (finale) du document de cadrage établie par le Groupe d'experts et le Bureau, et présentée à la troisième session plénière de l'IPBES (en janvier 2015), était d'une beaucoup plus grande pertinence pour la Convention. Cependant, de manière évidente et compréhensible, le document définitif sur la portée de l'évaluation restait axé sur la biodiversité au lieu de s'adapter aux besoins de la Convention.

15. Lors de la quatrième réunion commune du Groupe d'experts et du Bureau de l'IPBES, il a été proposé de coupler l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres et les évaluations régionales et sous-régionales de l'IPBES, surtout pour des

raisons financières, mais aussi avec l'idée que cela donnerait à l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres une plus grande visibilité que si elle était simplement présentée dans l'évaluation mondiale de la dégradation des terres. Cependant, comme les évaluations régionales et sous-régionales portent déjà sur la « biodiversité et les services écosystémiques », l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres, également centrée sur ces questions, perdrait une grande partie de son identité et de sa visibilité, ce qui réduirait son intérêt pour la Convention.

16. En préparation de la troisième session plénière de l'IPBES, et sur la demande du secrétariat de la Convention, le Bureau du CST, avec l'appui de l'interface science-politique, a analysé le processus de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres et formulé des recommandations pertinentes pour les interactions futures entre la Convention et l'IPBES. Les propositions ci-après ont été présentées au secrétariat : préconiser de garantir l'intégrité et l'indépendance de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres (voir au paragraphe 15 la proposition de couplage des évaluations avancée à la quatrième réunion commune du Groupe d'experts et du Bureau) et ne pas repousser à 2018 la finalisation de l'évaluation afin que ses conclusions coïncident avec les délibérations sur le futur objectif de développement durable en lien avec la neutralité en matière de dégradation des terres; insister pour que l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres soit axée sur les écosystèmes terrestres utilisés pour leur productivité biologique et mettre en relief l'appui déjà fourni à l'évaluation; et étudier les solutions qui permettraient à la Convention, en tant qu'utilisateur et participant de premier plan dans l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres, de continuer à contribuer au processus.

17. Les représentants du secrétariat de la Convention à la troisième session plénière de l'IPBES ont indiqué que les pays membres avaient des opinions divergentes sur le couplage de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres et des évaluations régionales et sous-régionales. Néanmoins, à la troisième session plénière, l'IPBES a adopté le document de détermination définitive de la portée, et, dans le cadre de son premier programme de travail (2014-2018), elle a décidé de faire de la dégradation et de la restauration des terres une évaluation complète, selon un calendrier et avec un budget établis, qui aurait un caractère indépendant mais qui serait étroitement liée aux évaluations sous-régionales, régionales et mondiales de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques. La phase de compilation de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres a ainsi été allongée et elle ira de 2015 à 2018.

18. En février 2015, le Président de l'IPBES a lancé un appel pour que des experts participent aux travaux préparatoires de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres. En réponse, le secrétariat de la Convention a informé tous les coordonnateurs nationaux et les a encouragé à contacter les coordonnateurs de la Plateforme et à recommander des experts qualifiés dans le domaine de la dégradation et de la restauration des terres pour participer à l'évaluation. Après avoir consulté les coprésidents de l'interface science-politique et le Bureau du Comité de la science et de la technologie, le secrétariat de la Convention a aussi encouragé certains experts à présenter leur candidature en tant qu'experts désignés au titre de la Convention⁶.

19. En conclusion, la création de l'IPBES a permis d'établir un point de contact entre scientifiques et décideurs en vue de la réalisation d'évaluations des écosystèmes terrestres qui abordent des thèmes intéressant la Convention. Si cette possibilité se

⁶ Au moment de la rédaction du présent rapport, la liste des experts sélectionnés pour réaliser l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres n'avait pas encore été publiée. Il est à noter également que le secrétariat de la Convention avait procédé de la même manière pour inviter des experts à participer à la détermination de la portée de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres en avril 2014.

concrétise et si les conclusions de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres se révèlent pertinentes pour la Convention, l'interface science-politique suffirait pour prendre en compte ces conclusions dans le processus de prise de décision et de formulation des politiques. Il est donc important que la Convention appuie l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres autant que l'IPBES le permettra. Si, en dépit des efforts qui seront déployés, l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres ne répond pas aux besoins de la Convention, cela voudrait dire que la Convention doit créer son propre mécanisme d'évaluation (pour les modalités éventuelles, voir le document ICCD/COP(12)/CST/4).

20. Des renseignements plus détaillés sur l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres menée par l'IPBES figurent dans le document ICCD/COP(12)/CST/INF.3.

21. L'interface science-politique a formulé des propositions de nature à garantir que l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres menée par l'IPBES est pertinente pour la Convention et les Parties. Ces propositions sont présentées au chapitre IV du présent document pour que le CST les examine et formule des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties s'il le souhaite.

D. Objectif 4

Objectif 4 : Coopérer avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols (GTIS) dans des domaines intéressant la Convention et ses Parties

22. La création d'un mécanisme de collaboration entre l'interface science-politique et le Groupe technique intergouvernemental sur les sols (GTIS) du Partenariat mondial sur les sols résulte du constat que les thèmes traités par la Convention et le Partenariat mondial sur les sols (les terres et les sols, respectivement) se recoupent mais ne sont pas identiques. Si les sols représentent l'une des ressources naturelles essentielles de notre planète, les terres forment un système écologique multifonctionnel, dont le capital naturel, les sols et la biodiversité, en interaction avec les eaux et l'atmosphère, créent les multiples services écosystémiques sur lesquels repose le bien-être de l'humanité humaine puisqu'ils assurent la vie et la subsistance des individus et des communautés.

23. Une collaboration efficace entre l'interface science-politique et le GTIS permettrait a) de garantir un échange régulier d'informations entre les deux organes de conseil scientifique, b) d'éviter tout chevauchement d'activités, et c) de tirer parti des synergies entre les deux organes dans leur intérêt mutuel.

24. L'interface science-politique a commencé à examiner les possibilités de collaboration avec le GTIS à sa première réunion tenue en juin 2014 à Bonn. Les discussions avec le Président du GTIS ont commencé tout de suite après cette réunion. L'interface science-politique a adressé un premier message (voir l'annexe I du document ICCD/COP(12)/CST/INF.4) à la deuxième assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols (21-24 juillet 2014). En réponse à cette communication, ce dernier a jugé nécessaire d'entretenir des « relations avec d'autres organes importants s'intéressant aux sols », mais il a aussi souligné que « si le Partenariat mondial sur les sols s'est efforcé de travailler en lien avec la Convention à tous les niveaux, on a constaté que des mécanismes de collaboration efficaces doivent encore être formellement mis en place. Les secrétariats des deux entités concernées devraient s'employer activement à établir et maintenir une collaboration étroite avec la nouvelle interface science-politique de la Convention »⁷.

⁷ Voir le document GSPPA : II/2014/4 de l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols, intitulé « Travaux du Groupe technique intergouvernemental sur les sols », disponible à l'adresse : <<http://www.fao.org/3/a-mk644e.pdf>>.

25. La première réunion commune du GTIS et de l'interface science-politique a été organisée de manière concomitante avec la troisième Semaine mondiale des sols à Berlin (20-23 avril 2015), avec le concours de l'Institute for Advanced Sustainability Studies. Cette session commune, ouverte à l'ensemble des participants de la conférence, avait pour thème « la neutralité en matière de dégradation des terres et sa contribution à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements ».

26. Lors de cette session commune, les membres de l'interface science-politique et du GTIS ont échangé leurs vues sur leur structure, mandat et programme de travail respectifs afin de déterminer les éléments éventuels d'un mécanisme de collaboration dans le cadre de leurs mandats respectifs. Les membres des deux organes sont donc convenus d'établir un mécanisme de coopération afin d'éviter les chevauchements d'activités et d'optimiser les synergies. L'Institute for Advanced Sustainability Studies, qui a parrainé la première réunion commune de l'interface science-politique et du GTIS lors de la Semaine mondiale des sols, a proposé de fournir une structure afin de faciliter les futures réunions communes des deux organes qui se tiendront parallèlement à la Semaine mondiale des sols.

27. Cette session a permis d'identifier trois thèmes principaux et points d'entrée qui formeront le socle convenu du mécanisme de collaboration entre l'interface science-politique et le GTIS, à savoir :

a) Les objectifs de développement durable, s'ils sont adoptés en septembre 2015 par l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement l'objectif proposé 15.3 relatif à la dégradation des terres : « D'ici à 2020, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, y compris les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'employer à créer un monde où la dégradation des terres n'est plus un problème ». L'interface science-politique et le GTIS reconnaissent que la neutralité en matière de dégradation des terres peut être obtenue en appliquant des pratiques de gestion durable des terres qui évitent toute utilisation des terres qui les dégradent et restaurent la productivité des terres dégradées;

b) Le besoin d'indicateurs tenant compte des questions relatives aux sols et aux terres pour appuyer la mise en œuvre des trois Conventions de Rio (à savoir la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (la Convention-cadre) et la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique). Les terres et les sols sont également des éléments essentiels des objectifs de développement durable proposés, et il faudra donc disposer d'indicateurs correspondants;

c) Le carbone organique du sol, qui revêt de l'importance à l'échelle aussi bien planétaire que locale, sous-tend divers services écosystémiques (par exemple, la régulation du climat mondial), et constitue un composante majeure de plusieurs autres facteurs (par exemple, la productivité biologique). Mais surtout, il sert de référence pour la communication avec les importantes et nombreuses communautés d'utilisateurs des sols et de décideurs.

28. Un autre aspect central est que le GTIS et l'interface science-politique estiment qu'une solide approche régionale est nécessaire pour la mise en œuvre effective de leurs activités sur les trois points d'entrée retenus et pour qu'ils puissent collaborer efficacement. Le rapport complet de la session commune figure dans l'annexe II du document ICCD/COP(12)/CST/INF.4.

III. Projet de programme de travail de l'interface science-politique pour 2016-2017

29. Conformément à son cahier des charges, l'interface science-politique a élaboré un projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017 en vue de son examen par le CST. Ce projet est composé de deux parties : objectifs et activités de coordination. Les objectifs ont trait à des thèmes précis tandis que les activités de coordination se rapportent à la coopération avec les processus et organes externes. Les tableaux 1 et 2 présentent de façon schématique les objectifs et les activités de coordination. L'interface science-politique sélectionnera le mécanisme le plus approprié pour mener à bien les tâches en question et elle le mettra en marche en coordination avec le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification. Un projet de budget pour l'exécution du programme de travail 2016-2017 est reproduit dans le tableau 3 et dans les documents ICCD/COP(12)/6-ICCD/CRIC(14)/2 et ICCD/COP(12)/INF.4.

A. Objectifs

Objectif 1 : Fournir des orientations pour la mise en œuvre pratique de la cible sur la neutralité en matière de dégradation des terres

30. Raison d'être : Les objectifs de développement durable qui seront adoptés lors du Sommet des Nations Unies en septembre 2015 pourraient inclure une cible relative à la neutralité en matière de dégradation des terres⁸. Pour atteindre une telle cible, il faudrait mettre en œuvre dans la pratique le concept de neutralité en matière de dégradation des terres, notamment en définissant les étapes de mise en œuvre et les cadres de suivi afin de mesurer les progrès accomplis vers la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres.

Objectif 2 : Mettre en lumière les synergies potentielles étayées par des données scientifiques que les pratiques de gestion durable des terres pourraient engendrer dans la lutte contre la dégradation des terres, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements

Objectif 2a : Encourager et faciliter l'adoption de pratiques de gestion durable des terres qui font reculer la dégradation des terres tout en atténuant les changements climatiques

31. Raison d'être : Les pratiques de gestion des terres peuvent sensiblement contribuer à l'atténuation des changements climatiques, par le biais du piégeage du carbone ou de la réduction des émissions de CO₂, CH₄ ou N₂O d'origine terrestre. Certaines stratégies d'atténuation des changements climatiques fondées sur la gestion des sols peuvent cependant être incompatibles avec des pratiques de gestion durable des terres. Il est donc nécessaire d'étudier les synergies et les interactions en identifiant les pratiques de gestion durable des terres qui contribuent à la lutte contre la dégradation des terres et à l'atténuation des changements climatiques.

⁸ Le présent document a été établi et traduit avant l'adoption des objectifs de développement durable et des cibles correspondantes. Il ne prétend pas préjuger des résultats attendus du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2015 ni en préjuger. Le CST sera pleinement informé de ces résultats à sa douzième réunion, afin qu'il puisse en tenir dûment compte lors de l'examen du présent document.

Objectif 2b : Encourager et faciliter l'adoption de pratiques de gestion durable des terres qui réduisent la dégradation des terres tout en favorisant l'adaptation aux changements climatiques

32. Raison d'être : Il est impératif de prendre des mesures pour s'adapter aux effets actuels et prévus des changements climatiques, et plus particulièrement à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité et à l'extension géographique des sécheresses. Les pratiques actuelles de gestion durable des terres sont censées accroître la résilience face à ces effets et il sera nécessaire de se doter de moyens d'action éventuels reposant sur des données scientifiques pour appuyer ces pratiques et d'autres pratiques qui pourraient être considérées comme des mesures d'adaptation aux changements climatiques fondées sur les terres. Comme les terres arides sont de façon inhérente exposées à la sécheresse, il serait utile de réexaminer les connaissances traditionnelles et locales et l'expérience relatives à l'utilisation des terres qui ont été acquises en faisant face aux sécheresses dans les zones arides, et d'évaluer leur potentiel pour l'adaptation aux changements climatiques dans ces zones et dans d'autres régions.

Objectif 3 : Encourager l'élaboration et l'application de mesures et de pratiques spécifiques en matière de régénération, de restauration et de remise en état des terres dégradées

33. Raison d'être : À l'heure actuelle, il n'existe pas de distinction claire entre les mesures utilisées dans le cadre des pratiques de gestion durable des terres et, donc, non dégradantes et celles adoptées pour les terres déjà dégradées en recourant à des pratiques de régénération, de restauration et de remise en état visant à inverser ou stopper la dégradation des terres. Étant donné qu'il faut s'occuper des terres déjà dégradées pour faire de la neutralité en matière de dégradation des terres une réalité, des directives doivent être formulées pour établir un classement des différents degrés de dégradation des terres déjà dégradées, et les accompagner des mesures appropriées pour améliorer la productivité des terres dégradées compte tenu des réalités socioéconomiques.

Tableau 1

Objectifs et produits du programme de travail de l'interface science-politique pour 2016-2017

<i>Objectif</i>	<i>Produit</i>
1. Fournir des orientations pour la mise en œuvre pratique de la cible sur la neutralité en matière de dégradation des terres	Un guide de l'utilisateur pour faire de la neutralité en matière de dégradation des terres une réalité au niveau des pays
2. Mettre en lumière les synergies potentielles étayées par des données scientifiques qui pourraient engendrer les pratiques de gestion durable des terres dans la lutte contre la dégradation des terres, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements	

<i>Objectif</i>	<i>Produit</i>
<p>2a. Encourager et faciliter l'adoption de pratiques de gestion durable des terres qui font reculer la dégradation des terres tout en atténuant les changements climatiques</p>	<p>Un rapport sur les conclusions d'un processus d'évaluation visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Étudier les possibilités offertes par les pratiques de gestion durable des terres pour contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à la gestion de la dégradation des terres; b) Examiner les facteurs qui encouragent ou qui freinent l'adoption de pratiques d'utilisation durable des terres à différentes échelles; c) Proposer des solutions envisageables pour mieux atténuer les effets des changements climatiques (en augmentant le piégeage du carbone et /ou en réduisant les émissions) et pour gérer la dégradation des terres en recourant à des pratiques de gestion durable.
<p>2b. Encourager et faciliter l'adoption de pratiques de gestion durable des terres qui font reculer la dégradation des terres tout en favorisant l'adaptation aux changements climatiques</p>	<p>Un rapport qui présente les connaissances les plus récentes sur l'expérience acquise dans l'application de pratiques de gestion des terres qui peuvent être considérées comme des pratiques d'adaptation aux changements climatiques fondées sur les terres. Ce rapport exposera en outre brièvement les mesures adoptées depuis plusieurs millénaires par les utilisateurs des terres pour faire face à la sécheresse dans les zones arides, et fournira des informations sur les mesures prises face aux sécheresses qui touchent désormais des zones non arides. Sur la base de ces informations, le rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Formulera des directives pour les pratiques de gestion durable des terres qui pourraient augmenter la capacité d'adaptation aux conséquences prévues des changements climatiques dans les zones arides et non arides; b) Fournira des informations pertinentes qui permettent de formuler des politiques en connaissance de cause et informera les décideurs, les organismes de financement de la recherche et la communauté scientifique sur les lacunes dans les connaissances à combler pour parvenir à l'adaptation aux changements climatiques fondée sur les terres; c) Identifiera les lacunes dans les connaissances à combler pour parvenir à l'adaptation aux changements climatiques fondée sur les terres.
<p>3. Encourager l'élaboration et l'application de mesures et de pratiques spécifiques en matière de régénération, de restauration et de remise en état des terres dégradées</p>	<p>Un rapport contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Une évaluation des pratiques de gestion de terres existantes adaptées pour la régénération, la restauration et la remise en état des terres dégradées, assortie des dépenses correspondantes; b) Des directives et des solutions possibles pour traiter les terres dégradées en fonction des différents degrés de gravité de la dégradation dans différents biomes et régions, sur la base de ces évaluations et des meilleures études de cas disponibles.

B. Activités de coordination

Activité de coordination 1 : Suivre l'évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres menée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et y contribuer

34. Raison d'être : Lors de la troisième session plénière de l'IPBES, la Convention a été reconnue comme l'un des principaux utilisateurs et contributeurs à l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres qui doit être menée entre 2015 et 2018.

Activité de coordination 2 : Contribuer à l'élaboration du Rapport sur l'avenir des terres dans le monde

35. Raison d'être : Le Rapport sur l'avenir des terres dans le monde sera une nouvelle publication phare de la Convention qui portera sur l'état des terres et leur utilisation. Elle sera probablement publiée tous les quatre ans. Les membres de l'interface science-politique pourront participer au processus d'examen de ce rapport.

Activité de coordination 3 : Poursuivre la collaboration actuelle avec le Groupe technique intergouvernemental (GTIS) sur les sols et rechercher d'autres moyens de collaboration

36. Raison d'être : Dans le cadre du programme de travail de l'interface science-politique 2014-2015, des mesures ont été prises pour engager une collaboration avec le GTIS. Celle-ci se poursuivra au cours du prochain exercice biennal et elle sera axée sur les thèmes choisis d'un commun accord par l'interface science-politique et le GTIS.

Activité de coordination 4 : Engager et coordonner le dialogue entre la Convention et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

37. Raison d'être : Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a souvent abordé la question de la désertification dans les chapitres de ses rapports d'évaluation consacrés à la vulnérabilité et récemment il a examiné la possibilité de lancer une initiative sur les changements climatiques et la désertification. L'interface science-politique étudiera les possibilités de collaboration avec le GIEC sur ces questions.

Tableau 2

Activités de coordination du programme de travail de l'interface science-politique pour 2016-2017

<i>Domaine de coordination</i>	<i>Activité</i>
1. Suivre l'évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres menée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et y contribuer	L'interface science-politique contribuera à l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres conformément à la procédure établie par l'IPBES.
2. Contribuer à l'élaboration du Rapport sur l'avenir des terres dans le monde	Les membres de l'interface science-politique pourront participer aux travaux du comité directeur et au processus d'examen du Rapport sur l'avenir des terres dans le monde.

3. Poursuivre la collaboration actuelle avec le GTIS et rechercher d'autres moyens de collaboration	<p>La collaboration portera sur les thèmes choisis d'un commun accord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif de développement durable relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres; • Indicateurs utilisés par les trois Conventions de Rio; • Carbone organique du sol.
4. Engager et coordonner le dialogue entre la Convention et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)	Avec le concours du secrétariat, l'interface science-politique étudiera la possibilité que le GIEC se penche sur le lien entre les changements climatiques et la dégradation des terres dans ses travaux futurs.

C. Budget

38. Le budget total nécessaire pour la mise en œuvre du programme de travail de l'interface science-politique pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élève à 510 000 euros. On trouvera des informations sur le coût estimé des travaux de l'interface science-politique dans le tableau 3 et dans les documents ICCD/COP(12)/6-ICCD/CRIC(14)/2 et ICCD/COP(12)/INF.4. Les Parties pourront constater que le budget de base proposé de l'interface science-politique et les fonds extrabudgétaires disponibles ne couvrent que 310 000 euros sur le budget total estimé qui s'élève à 510 000 euros et est nécessaire pour l'exécution complète du programme de travail. Elles pourront donc décider soit de mobiliser des ressources additionnelles soit de hiérarchiser les objectifs et activités proposés en fonction des ressources disponibles.

Tableau 3

Budget pour le programme de travail de l'interface science-politique 2016-2017

<i>Objectif/Activité</i>	<i>Origine des fonds</i>	<i>Coût (en euros)</i>
Objectif 1	Fonds extrabudgétaires	145 000
Objectif 2	Fonds extrabudgétaires	160 000
Objectif 3	Fonds extrabudgétaires	65 000
Activités de coordination	Fonds extrabudgétaires	30 000
Réunions annuelles de l'interface science-politique	Budget de base	110 000
Total		510 000
Budget de base proposé		110 000
Fonds extrabudgétaires disponibles		200 000
Déficit budgétaire		200 000

IV. Propositions

39. Le CST souhaitera peut-être examiner les propositions ci-après que l'interface science-politique a formulées au sujet des objectifs 3 et 4 de son programme de travail 2014-2015 et recommander à la Conférence des Parties :

a) De demander à l'interface science-politique de contribuer au processus d'examen de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres en temps opportun et conformément à la procédure établie par l'IPBES;

b) D'engager les experts indépendants inscrits au fichier de la Convention, et d'autres experts indépendants dont les compétences ou les publications sont pertinentes, de contribuer au processus d'examen de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres en temps opportun et conformément à la procédure établie par l'IPBES;

c) De demander au secrétariat :

i) D'avertir les Parties, l'interface science-politique et les experts indépendants inscrits au fichier de la Convention du lancement de l'appel à candidatures pour le recrutement d'experts chargés de l'examen de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres, et de la date à laquelle les versions préliminaires de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres seront rendues publiques en vue de l'examen collégial;

ii) De continuer à faciliter la participation du Président du CST au Groupe d'experts multidisciplinaire de l'IPBES en qualité d'observateur;

d) D'encourager l'interface science-politique à poursuivre sa collaboration avec le GTIS en tenant particulièrement compte des thèmes choisis d'un commun accord lors de la réunion commune des deux organes.

40. Le CST souhaitera peut-être aussi examiner les propositions ci-après que l'interface science-politique a formulées au sujet de son programme de travail 2016-2017 et recommander à la Conférence des Parties :

a) D'adopter le programme de travail de l'interface science-politique pour l'exercice biennal 2016-2017;

b) De demander à l'interface science-politique :

i) De présenter un rapport de synthèse, assorti de recommandations pratiques, pour chaque objectif figurant dans son programme de travail 2016-2017, à la treizième session du CST;

ii) De rendre compte des activités de coordination menées au cours de l'exercice biennal 2016-2017 à la treizième session du CST.

Annexe I

Cahier des charges de l'interface science-politique

I. Généralités

1. Conformément au paragraphe 1 de la décision 23/COP.11, la Conférence des Parties a décidé de mettre en place une interface science-politique afin de faciliter l'échange mutuel entre scientifiques et responsables des politiques et de garantir la circulation des informations, des connaissances et des conseils utiles pour l'élaboration des politiques relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse.

II. Mandat

2. Conformément au paragraphe 3 de la décision 23/COP.11, l'interface science-politique a pour mandat :

a) De déterminer la façon dont elle s'acquittera de chacune des tâches qui lui sont assignées par le Comité de la science et de la technologie (CST);

b) D'analyser et de synthétiser les résultats scientifiques et recommandations pertinents issus des conférences scientifiques tenues sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, y compris celles qui vont se tenir au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification (la Convention), ainsi que les résultats scientifiques et recommandations émanant des experts indépendants figurant dans le fichier, des parties prenantes et des réseaux pertinents, et de les traduire en propositions devant être étudiées par le CST en vue de leur examen par la Conférence des Parties;

c) D'échanger avec les multiples mécanismes scientifiques en place, en particulier la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le Groupe technique intergouvernemental sur les sols mais aussi d'autres réseaux et plates-formes scientifiques existants ou nouvellement créés;

d) D'aider le Bureau du CST à organiser les conférences scientifiques au titre de la Convention et à en évaluer les résultats.

3. L'interface science-politique sera opérationnelle jusqu'à la fin de la treizième session de la Conférence des Parties, moment où elle fera l'objet d'une révision.

III. Domaines d'activité

4. L'interface science-politique :

a) Détermine quelles sont les connaissances scientifiques et/ou technologiques nécessaires pour mettre en œuvre la Convention, et/ou faire d'elle une autorité au niveau mondial dans le domaine des sciences et des technologies en relation avec les problèmes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse;

b) Recherche et sélectionne les mécanismes permettant de répondre aux besoins prioritaires recensés et aux besoins que le CST porte à son attention, par exemple les procédures d'évaluation, les activités de recherche et autres mécanismes existants ou nouveaux gérés par les institutions ou organisations existantes ou

nouvelles compétentes, et par d'autres entités compétentes, aux niveaux mondial, régional ou national (groupement indépendant de réseaux scientifiques et plateformes régionales de la science et de la technologie, entre autres);

c) Engage, appuie et suit la mise en œuvre des mécanismes sélectionnés pour l'acquisition de connaissances;

d) Analyse et synthétise les résultats obtenus (voir par. 4 c) et les présente sous une forme compréhensible aux responsables politiques et aux décideurs, en rendant possible, en encourageant et en facilitant ainsi l'utilisation des conclusions scientifiques et technologiques pertinentes pour élaborer des politiques et des décisions pertinentes pour la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;

e) Fournit au Bureau du CST le soutien demandé.

IV. Composition

5. L'interface science-politique compte 20 membres et 3 observateurs. Compte tenu des dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, le mandat des membres de l'interface science-politique expirera à la fin de la treizième session de la Conférence des Parties.

6. Conformément au paragraphe 4 de la décision 23/COP.11 et à son rectificatif, tel qu'il figure dans le document ICCD/COP(11)/23/Add.1/Corr.1, l'interface science-politique est constituée : a) de membres du Bureau du CST; b) de cinq scientifiques, dont les noms seront proposés par chacune des régions; c) de 10 scientifiques sélectionnés par le Bureau du CST par la voie d'un appel d'offres, dans le respect de l'équilibre régional et entre disciplines; et d) de trois observateurs, à savoir un représentant d'une organisation de la société civile, un représentant d'une organisation internationale et un représentant d'une organisation compétente du système des Nations Unies.

7. L'interface science-politique est coprésidée par le Président du Bureau du CST et un scientifique élu par l'ensemble des membres de l'interface parmi les 15 scientifiques mentionnés au paragraphe 6.

8. Si le scientifique qui coprécide l'interface science-politique se démet de ses fonctions ou n'est pas en mesure d'assumer ou de mener à bien les tâches et fonctions qui lui ont été confiées, les membres de l'interface science-politique choisissent un autre membre pour le remplacer. Tant qu'un nouveau président n'est pas élu, l'autre coprésident assure seul la présidence à titre provisoire.

9. Si un scientifique de l'interface science-politique se démet de ses fonctions, il est remplacé par un suppléant désigné en suivant la même procédure.

10. Le rapporteur de l'interface science-politique est désigné à la première réunion.

V. Méthodes de travail

11. La seule langue de travail officielle de l'interface science-politique est l'anglais.

12. Les modalités (à savoir, réunion en présentiel ou téléconférence), les dates et la durée des réunions de l'interface science-politique sont définies par ses coprésidents, en concertation avec le secrétariat de la Convention, compte tenu des ressources budgétaires disponibles. Toutefois, il ne sera pas organisé plus de deux réunions en présentiel par an et celles-ci se tiendront à Bonn, à moins qu'une Partie ou un organisme ne propose de les accueillir et d'en supporter les coûts. Elles doivent

également tirer parti des réunions du Bureau du CST et de toute autre occasion opportune offerte par le calendrier des autres réunions ou conférences au titre de la Convention.

13. Les membres de l'interface science-politique assistent à chaque réunion, physiquement ou à distance. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, un membre n'est pas en mesure d'assister intégralement ou en partie à une réunion, il en informe immédiatement les coprésidents, par l'intermédiaire du secrétariat. Les membres absents transmettent leurs contributions par voie électronique.

14. Si un membre ne s'acquitte pas de la tâche qui lui a été confiée et/ou n'assiste pas à trois réunions consécutives de l'interface science-politique, il est remplacé par un suppléant.

15. Les frais de voyage de tous les membres sont pris en charge et des indemnités journalières de subsistance leur sont versées, conformément aux dispositions réglementaires de l'ONU.

16. Sur proposition des coprésidents, des partenaires institutionnels ou des experts intervenant à titre personnel pourraient de façon ponctuelle être invités à participer aux réunions et aux délibérations de l'interface science-politique.

17. Les coprésidents sont chargés de coordonner les travaux du groupe pendant et entre les réunions, et de faciliter un échange libre de vues et d'informations entre les membres du groupe ainsi qu'entre le secrétariat et ceux-ci.

18. Seul les coprésidents de l'interface science-politique sont autorisés à signer et à envoyer des lettres et d'autres communications officielles émanant de cette dernière et à les adresser à d'autres entités.

19. L'interface science-politique est chargée d'élaborer le programme de travail de son premier exercice biennal (2014-2015). Pour l'exercice biennal 2016-2017, elle présente son projet de programme de travail au CST, qui le soumet à la Conférence des Parties pour adoption ou approbation.

20. L'interface science-politique rend compte à chaque session de la Conférence des Parties des progrès qu'elle a accomplis et de l'état de mise en œuvre de ses tâches et obligations, et elle formule des recommandations précises et réalistes, en vue d'obtenir des indications sur les mesures à prendre et les activités à mener.

21. L'interface science-politique notifiera toute actualisation du processus par l'intermédiaire des mécanismes de la Convention.

22. Le secrétariat de la Convention est le seul détenteur des droits et titres et bénéficiaire des intérêts afférents à l'ensemble de la propriété intellectuelle exclusive, notamment les droits d'auteur attachés aux méthodes et produits développés et fournis par l'interface science-politique et ses membres. Les droits d'auteur des membres de l'interface science-politique qui auront contribué à un résultat donné seront dûment reconnus et, le cas échéant, partagés, par le secrétariat. Aucune autorisation spéciale du titulaire des droits d'auteur n'est requise pour reproduire, distribuer ou mettre en commun les méthodes et produits visés, tant que la source est citée et que l'œuvre originale n'a pas été modifiée. Dès lors que le secrétariat autorise la reproduction, la distribution ou la mise en commun des méthodes et produits visés, ceux-ci tombent dans le domaine public, à condition que la source soit correctement mentionnée et, le cas échéant, que les limites que le secrétariat pourrait avoir établies soient respectées.

VI. Rôle du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

23. Le secrétariat de la Convention fournira des services d'appui administratif et de secrétariat à l'interface science-politique pour ses travaux, notamment lors de ses réunions si besoin est. Ses tâches consisteront à :

- a) Inviter les membres et les observateurs aux réunions de l'interface science-politique, selon la date et le lieu de la réunion, organiser le voyage des membres et des invités dont les frais de participation sont pris en charge, et verser une indemnité journalière de subsistance s'il y a lieu;
- b) Établir l'ordre du jour provisoire en concertation avec les coprésidents de l'interface science-politique et s'occuper de la documentation de fond correspondante établie par l'interface science-politique;
- c) Aider le rapporteur dans l'établissement des rapports (y compris la liste des participants) de chaque réunion;
- d) Veiller à la maintenance, à la révision et à la mise à jour constante de la page ou du site Web de l'interface science-politique;
- e) Prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation des réunions de l'interface science-politique;
- f) Fournir un appui juridique en cas de besoin; et
- g) Si nécessaire, communiquer avec d'autres entités par les voies officielles.

VII. Gouvernance

24. L'interface science-politique agira en se conformant aux décisions de la Conférence des Parties relatives à ses activités.

25. Les décisions de l'interface science-politique sont prises par consensus. Les coprésidents modèrent les débats entre les membres et les aident à trouver un consensus. Si un consensus ne peut être atteint, les décisions relatives aux questions de procédure sont prises à la majorité simple des membres présents et votants. Les décisions sur les questions de fond sont prises à la majorité des deux-tiers présents et votants. Toute décision visant à déterminer s'il s'agit d'une question de procédure ou d'une question de fond est prise à la majorité simple des membres présents et votants. Toute autre question non prévue dans le présent paragraphe est tranchée conformément à la pratique établie de l'Organisation des Nations Unies.

26. Les deux coprésidents de l'interface science-politique ont les mêmes attributs et s'assurent conjointement que tous les membres de l'interface science-politique respectent le présent cahier des charges. Ils demeurent sous l'autorité de la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Bureau du CST.

27. Tous les différends découlant des travaux des membres de l'interface science-politique ou en lien avec eux sont réglés conformément au code de conduite et à la politique en matière de conflits d'intérêt de l'interface science-politique. Il est impératif de respecter le code de conduite ainsi que la politique en matière de conflits d'intérêt et ses procédures de mise en œuvre. Aucune personne n'est admise à participer aux travaux de l'interface science-politique si elle ne se conforme pas à cette politique et à ces procédures.

28. Le Bureau du CST procède à la révision du cahier des charges de l'interface science-politique lorsque cela est nécessaire.

Annexe II

[Anglais seulement]

List of members and observers of the Science-Policy Interface

<i>Member</i>	<i>Member</i>
<p>Elena Maria Abraham Argentine Institute for Research on Arid Lands. National Council for Scientific and Technical Research (IADIZA-CONICET) Argentina</p>	<p>Alan Grainger School of Geography University of Leeds United Kingdom</p>
<p>Mariam Akhtar-Schuster German Aerospace Center (DLR) Project Management Agency Germany</p>	<p>Oleg Guchgeldiyev National Institute of Deserts, Flora and Fauna Turkmenistan</p>
<p>Nicole Edel Laure Bernex Centro de Investigación en Geografía Aplicada (CIGA-INTE) Pontificia Universidad Católica del Perú Perú</p>	<p>Klaus Kellner School of Biological Sciences North-West University South Africa</p>
<p>Martial Bernoux Joint Research Unit Eco&Sols Institut de Recherche pour le Développement (IRD) France</p>	<p>German Kust Department of Soil Erosion and Conservation Moscow State University Russia</p>
<p>Annette Cowie NSW Department of Primary Industries Australia</p>	<p>Matthias Magunda Kawanda Agricultural Research Institute National Agricultural Research Organization Uganda</p>
<p>Hamid Čustović Institute of Soil Science, Faculty of Agriculture and Food Science University of Sarajevo Bosnia and Herzegovina</p>	<p>Graciela Metternicht Institute of Environmental Studies The University of New South Wales Australia</p>
<p>Mihail Daradur Research and Project Centre Republic of Moldova</p>	<p>Barron J. Orr Office of Arid Lands Studies, School of Natural Resources and the Environment University of Arizona USA</p>
<p>Karma Derma Dorji National Soil Services Centre (NSSC) Ministry of Agriculture and Forests Bhutan</p>	<p>Rajendra Prasad Pandey National Institute of Hydrology India</p>

<i>Member</i>	<i>Observer</i>
Vanina Pietragalla Department of Land Conservation and Combat Desertification (DCSyLcD), School of Agriculture University of Buenos Aires Argentina	International Union for Conservation of Nature (IUCN)
Uriel Safriel Centre for Environmental Conventions, The Jacob Blaustein Institutes for Desert Research Ben-Gurion University of the Negev Israel	United Nations Environment Programme (UNEP)
Joris de Vente Soil and Water Conservation Research Group, Centro de Edafología y Biología Aplicada del Segura (CEBAS) Spanish National Research Council (CSIC) Spain	CSO representative Nathalie van Haren (Both ENDS)
Tao Wang Key Lab. of Desert and Desertification, Chinese Academy of Sciences (CAS) Cold and Arid Regions Environmental & Engineering Research Institute, CAS China	

Annexe III

Programme de travail de l'interface science-politique (2014-2015)

Objectif 1 – Fournir aux autres Conventions de Rio les données factuelles concernant la contribution de l'utilisation et de la gestion durables des terres à l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation et à la préservation de la diversité biologique et des services écosystémiques

Produits :

- 1 a) Formuler des recommandations sur les indicateurs les plus utiles qui sont employés au titre de chaque Convention de Rio afin d'établir des rapports communs sur les questions relatives aux terres – d'ici à mai 2015
- 1 b) Évaluer les résultats de l'atelier sur la résilience des agrosystèmes, organisé conjointement par le Fonds pour l'environnement mondial et le Groupe consultatif scientifique et technique – d'ici à mars 2015

Objectif 2 – Accroître l'efficacité des conférences scientifiques au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en vue de fournir des informations, des connaissances et des recommandations utiles pour l'élaboration des politiques

Produits :

- 2 a) Traduire les résultats de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention en recommandations à adresser au Comité de la science et de la technologie (CST) pour examen – d'ici à mai 2015
- 2 b) Évaluer les résultats concrets des première et deuxième Conférences scientifiques à l'appui du processus décisionnel de la Convention – d'ici à mai 2015
- 2 c) Recommandations sur les thèmes à aborder lors des futures conférences scientifiques au titre de la Convention – d'ici à juin 2015

Objectif 3 – S'assurer que l'évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres menée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est pertinente pour la Convention et ses Parties

Produits :

- 3 a) Commentaires sur la proposition adressée par le Bureau du CST à l'IPBES, concernant la délimitation du champ de l'évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres – d'ici au 30 juin 2014
- 3 b) Recommandation à adresser au Bureau du CST sur les travaux de la troisième session de l'IPBES en ce qui concerne la dégradation et la restauration des terres – d'ici à janvier 2015

- 3 c) Contribution aux premiers travaux préparatoires de l'évaluation thématique de l'IPBES sur la dégradation et la restauration des terres – à partir de janvier 2015

Objectif 4 – Coopérer avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols (GTIS) dans des domaines intéressant la Convention et ses Parties

Produit :

- 4 a) Adoption et mise en place d'un mécanisme de collaboration entre l'interface science-politique et le GTIS – d'ici à décembre 2014

Autres produits – Rapport et recommandations à la douzième session de la Conférence des Parties

Produits :

- 1 a) Rapport de l'interface science-politique sur ses activités à la douzième session de la Conférence des Parties – d'ici à juin 2015
- 1 b) Programme de travail pour 2016-2017 – d'ici à juin 2015
- 2 Recommandations de l'interface science-politique à la douzième session de la Conférence des Parties, sur la base des travaux menés entre juin et octobre 2015 – d'ici à octobre 2015
-